
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE LA DEFENSE

S O M M A I R E :
Commandement des Forces Armées
Dahoméennes.

LECRET N° 418 /PR/MAID/CTM .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du DAHOMEY;

VU la loi n° 62-30 du 27 Juillet 1962 portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne;

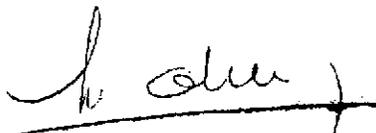
SUR proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense

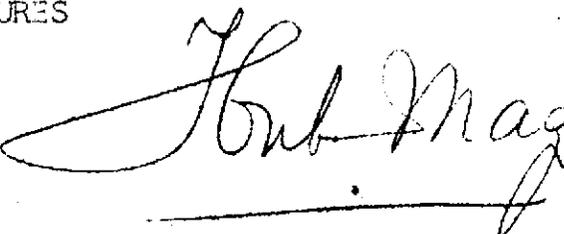
LECRET E

ARTICLE 1ER.-- Durant l'absence du Colonel S O G L O Christophe, le Capitaine ALLEY Alphonse assumera par intérim les fonctions de Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes.

ARTICLE 2.-- Le présent décret qui prendra effet à compter du 4 Septembre 1963 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du DAHOMEY.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE LA DEFENSE


M. AROUNA


H. M A G A

AMPLIATIONS :

- Original
- J.O.R.D.
- Présidence14 ex.
- MAISD 2 ex.
- EM FAD20 ex.
- DIRGEND 4 ex.
- D.S.F.A. 1 ex.
- E.N.D. 1 ex.
- B.A.M. 1 ex.
- Intéressé 1 ex.